

## **AVIS DE PROMULGATION**

### **RÈGLEMENT 344-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 293-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CET AVIS** est par la présente donné à tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité de L'Islet et stipule ce qui suit :

QUE le conseil a adopté le règlement 344-2026, intitulé « Règlement modifiant le règlement 293-2023 sur la démolition d'immeubles », lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2026, tenue au 79, rue Monseigneur-Bernier à L'Islet;

QUE la MRC de L'Islet a octroyé le certificat de conformité du règlement 344-2026 le 13 juillet 2026, après l'adoption de la résolution 091-07-26, par le conseil de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est disponible à l'édifice municipal et toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à L'Islet, ce 17 juillet 2026.



Michel Pelletier  
Directeur général greffier-trésorier

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, à L'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis conformément à la loi ce 17 juillet 2026, à chacun des endroits suivants, à savoir aux églises et à l'édifice municipal.

En foi de quoi, je délivre ce certificat,



Michel Pelletier  
Directeur général greffier-trésorier